



DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
Communaute de communes de Serre-Ponçon

ARRÊTÉ du 19 août 2026 n°2026-39 AG

Objet : Arrêté complétant l'arrêté n°2026-37 du 6 juillet 2026 portant mise en enquête publique du projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18, dont l'article L. 123-9 concernant la possibilité de prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours par décision motivée du commissaire enquêteur, et R. 123-1 à R. 123-24 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.143-17 à L.143-27, et R.143-2 à R.143-9 ;

VU l'arrêté initial n°2026-37 du 6 juillet 2026, portant mise en enquête publique du projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon ;

VU la décision n°E26000044/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 19/06/2026 désignant Mme VIOUJAS Colette en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique relative à l'élaboration du SCoT ;

VU le courrier du commissaire enquêteur en date du 12 août 2026, annexé au présent arrêté, informant madame la Présidente de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon de sa décision motivée de prolonger la durée de l'enquête publique de 8 jours selon les dispositions de l'article L123-9 du code de l'environnement ;

Sur demande du commissaire enquêteur précité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : DATE ET DURÉE DE LA PROLONGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à la décision motivée du commissaire enquêteur en date du 12 août 2026, l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Serre-Ponçon, initialement prévue du 24/07/2026 à 9h00 au 27/08/2026 à 11h est prolongée de 8 jours, portant la fin de l'enquête publique au vendredi 04/09/2026 à 12h00.

Durant cette période de prolongation, le public pourra continuer de consulter le dossier d'enquête publique et d'émettre ses observations et propositions sur le projet suivant les modalités prévues aux articles 6 et 7 de l'arrêté n°2026-37 du 6 juillet 2026.

ARTICLE 2 : PERMANENCE SUPPLÉMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Outre les permanences prévues à l'article n°8 de l'arrêté n°2026-37 AG du 6 juillet 2026, Mme Colette VIOUJAS, commissaire enquêteur :

- Recevra le public jusqu'à 12h00 le jeudi 27 août 2026 à Embrun (salle n°1, 1^{er} étage, bâtiment de la manutention, 2 Espace Delaroche, 05200 Embrun), soit une prolongation d'une heure de la permanence initialement prévue ;
- Tiendra une permanence supplémentaire le vendredi 4 septembre 2026 de 9h00 à 12h00 à Embrun (salle n°1, 1^{er} étage, bâtiment de la manutention, 2 Espace Delaroche, 05200 Embrun).

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ RELATIVE À LA PROLONGATION DE L'ENQUÊTE ET AFFICHAGE

Un avis de prolongation de l'enquête publique sera publié au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, soit le 27/08/2026, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : le Dauphiné Libéré et Alpes et Midi.

Cet avis sera également affiché au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, soit le 27/08/2026, et durant toute la durée de la prolongation de l'enquête, pour être lisible des voies publiques, au siège de la communauté de communes de Serre-Ponçon et dans toutes les mairies de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon. La Présidente de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et les maires de chacune des 17 communes viendront certifier, par le biais d'une attestation d'affichage, que les règles de publicités ont bien été réalisées.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la communauté de communes de Serre-Ponçon : <https://www.ccserreponcon.com/competences/schema-coherence-territoriale-scot>.

ARTICLE 4 : ARRÊTÉ N°2026-37 DU 6 JUILLET 2026

Le surplus de l'arrêté n°2026-37 du 6 juillet 2026 reste inchangé.

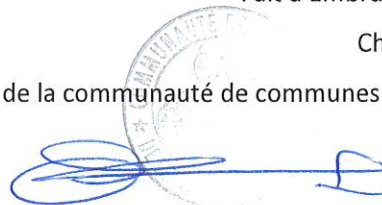
ARTICLE 5 : TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ

Des copies du présent arrêté seront adressées aux préfets des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes, à Monsieur le président du Tribunal Administratif de Marseille, et aux commissaires enquêteurs titulaire et suppléant, ainsi qu'à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Fait à Embrun, le **19/08/2026**

Chantal EYMEOD,

Présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon



Annexe : *Courrier de Mme le Commissaire enquêteur à Mme la Présidente de la CCSP, en date du 12 août 2026, notifiant sa décision motivée de prolonger la durée de l'enquête publique*

Colette VIOUJAS
Résidence URBAN HARMONY - Bat. B
166 boulevard Georges Pompidou
05 000 GAP
Tel : 06 12 64 00 76

GAP le 12 août 2026

Madame Chantal EYMEOD
Présidente de la Communauté de
Communes de Serre-Ponçon
14 Espace Delaroche
05 200 EMBRUN

Objet : Décision de prolongation d'enquête publique
Référence : EP 26000044/13 - Élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la
Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP)

Madame la Présidente,

En tant que commissaire enquêteur, désignée par décision E26000044/13 du 19 juin 2026 prise par le Président du Tribunal Administratif de Marseille et chargée par arrêté 2026-37-AG du 6/07/2026 de conduire l'enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, j'ai l'honneur de vous informer de ma décision de proroger la durée de cette enquête, conformément à l'article L123-9 du code de l'environnement.

En effet, après consultation et échanges avec votre service organisateur de l'enquête, je juge aujourd'hui nécessaire et opportun de pouvoir prolonger l'enquête jusqu'au vendredi 4 septembre 2026 à 12h00 soit 8 jours supplémentaires par rapport à la date de clôture initialement arrêtée au 27 août à 11h00. Par ailleurs je vous propose de prolonger la permanence du 27 août à Embrun jusqu'à 12 heures et d'en tenir une huitième le vendredi 4 septembre 2026 de 9h00 à 12h00 à Embrun.

Plusieurs raisons militent en faveur de cette prolongation qui peut paraître être demandée tardivement au regard du déroulement de l'enquête :

- l'organisation de l'enquête durant la période d'été, si elle se justifie du fait d'une forte activité touristique et d'un taux de résidences secondaires élevé sur votre territoire, elle ne permet cependant pas à tous les résidents permanents et socioprofessionnels de s'exprimer pleinement ;
- l'information du public a été décalé du fait de la nécessité de conduire une réunion d'information et d'échange avec le public (RIEP) à 10 jours de la date de clôture initialement prévue ;

.../...

- la forte affluence sur les deux permanences organisées à Embrun laisse à penser qu'une permanence supplémentaire en ce lieu et après la RIEP serait de nature à faciliter pleinement l'expression publique ;
- enfin, j'ai été sollicitée oralement, à plusieurs reprises pour savoir si d'autres permanences seraient organisées après le 27 août, date initiale de clôture.

Vous comprendrez combien j'ai à cœur de remplir au mieux ma mission dans un souci d'une plus large participation du public et d'une meilleure sécurité juridique de l'enquête publique qui m'a été confiée ; j'estime que la prolongation de la durée de l'enquête consécutivement à l'organisation d'une RIEP peuvent y contribuer.

Dans l'attente, de votre arrêté modificatif et de la mise en place des mesures de publicité de prolongation de l'enquête, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération la plus respectueuse

Colette VIOUJAS
Commissaire Enquêteur



Copie à : Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille